



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 AVRIL 2024

-----

### PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le mercredi 3 avril 2024, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Beyssenac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Serge LANGLADE est nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents** (25) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, BORIE-POUGET Annie, BOSSELUT Sabine, BOUDINET Daniel, COMBY Francis, DUBUISSON Alain, DEVEIX Guy, DUPUY André, DUPUY Muriel, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, VILLATOUX Patrick.

**Etaient représentés** (4) : AUDRERIE Pascale (pouvoir à P. GONZALEZ), LASCAUX Éric (pouvoir à S. BEAUFILS), SERRES Chantal (pouvoir à D. DUTHEIL), TISSEUIL Alain (pouvoir à M. BETANCOURT-GUERRERO).

**Etaient absents** (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

**Délégués suppléants présents** (2) : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

#### Délibérations adoptées :

- Compte de gestion 2023, budget assainissement collectif, DEL2024-11,
- Compte administratif 2023, budget assainissement collectif, DEL2024-12,
- Affectation des résultats 2023, budget assainissement collectif, DEL2024-13,
- Compte de gestion 2023, budget assainissement non collectif, DEL2024-14,
- Compte administratif 2023, budget assainissement non collectif, DEL2024-15,
- Affectation des résultats 2023, budget assainissement non collectif, DEL2024-16,
- Compte de gestion 2023, budget petite enfance, DEL2024-17,
- Compte administratif 2023, budget petite enfance, DEL2024-18,
- Compte de gestion 2023, budget enfance jeunesse, DEL2024-19,
- Compte administratif 2023, budget enfance jeunesse, DEL2024-20,
- Compte de gestion 2023, budget centre culturel, DEL2024-21,
- Compte administratif 2023, budget centre culturel, DEL2024-22,
- Affectation des résultats 2023, budget centre culturel, DEL2024-23,
- Compte de gestion 2023, budget bâtiments industriels, DEL2024-24,
- Compte administratif 2023, budget bâtiments industriels, DEL2024-25,
- Affectation des résultats 2023, budget bâtiments industriels, DEL2024-26,
- Compte de gestion 2023, budget zone d'activités de Touvent 3, DEL2024-27,

- Compte administratif 2023, budget zone d'activités Touvent 3, DEL2024-28,
- Affectation des résultats 2023, budget zone d'activités Touvent 3, DEL2024-29,
- Compte de gestion 2023, budget général, DEL2024-30,
- Compte administratif 2023, budget général, DEL2024-31,
- Affectation des résultats 2023, budget général, enfance jeunesse et petite enfance, DEL2024-32,
- Budget primitif 2024, budget assainissement collectif, DEL2024-33,
- Budget primitif 2024, budget assainissement non collectif, DEL2024-34,
- Budget primitif 2024, budget centre culturel, DEL2024-35,
- Budget primitif 2024, budget bâtiments industriels, DEL2024-36,
- Budget primitif 2024, budget zone d'activités Touvent 3, DEL2024-37,
- Budget primitif 2024, budget général, DEL2024-38,
- Vote des taux d'imposition 2024, DEL2024-39,
- Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, DEL2024-40,
- Fongibilité des crédits, DEL2024-41,
- Reversement des paris hippiques, DEL2024-42,
- Participation 2023 à Terres de Corrèze, DEL2024-43,
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, DEL2024-44,
- Prix de vente des terrains Zone d'activités Touvent 3, DEL2024-45,
- Création d'un emploi, mise à jour du tableau des emplois au 1<sup>er</sup> juin 2024, DEL2024-46.

Monsieur le Président accueille M. David CHAUVIÈRE, conseiller aux décideurs locaux (Trésor Public). .

Monsieur le Président fait ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 13 février 2024 qui est approuvé.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

## 1. COMPTES DE GESTION 2023 ET COMPTES ADMINISTRATIFS 2023

En préambule à l'examen des comptes, Francis COMBY présente une synthèse de la situation financière de la communauté de communes. Avec des charges de fonctionnement maîtrisées et une dynamique constatée au niveau des recettes (notamment fiscales), les finances de la communauté de communes sont saines. L'année 2023 a vu s'achever deux projets structurants majeurs : la maison de santé pluridisciplinaire du Pays de Pompadour et la viabilisation de la zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac. Ces deux équipements confortent l'attractivité de la communauté de communes en offrant des services de proximité et des potentiels d'installation.

Monsieur le Président précise ensuite que les comptes de gestion 2023 dressés par le comptable public sont conformes aux comptes administratifs 2023.

Il est, ensuite, procédé à la présentation des comptes administratifs de l'année 2023 des sept budgets annexes et du budget principal qui peuvent être résumés ainsi.

### • Budget assainissement collectif

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		155 793,83	154 620,62		154 620,62	155 793,83
Opérations de l'exercice	478 440,24	664 720,48	574 349,31	620 794,81	1 052 789,55	1 285 515,29
<b>TOTAUX</b>	<b>478 440,24</b>	<b>820 514,31</b>	<b>728 969,93</b>	<b>620 794,81</b>	<b>1 207 410,17</b>	<b>1 441 309,12</b>
Résultats de clôture		342 074,07	108 175,12			233 898,95
Restes à réaliser			175 950,29	236 660,50	175 950,29	236 660,50
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>478 440,24</b>	<b>820 514,31</b>	<b>904 920,22</b>	<b>857 455,31</b>	<b>1 383 360,46</b>	<b>1 677 969,62</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>342 074,07</b>	<b>47 464,91</b>			<b>294 609,16</b>

• **Budget assainissement non collectif**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		19 071,79				19 071,79
Opérations de l'exercice	26 636,83	48 307,19			26 636,83	48 307,19
<b>TOTAUX</b>	<b>26 636,83</b>	<b>67 378,98</b>			<b>26 636,83</b>	<b>67 378,98</b>
Résultats de clôture		40 742,15				40 742,15
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>26 636,83</b>	<b>67 378,98</b>			<b>26 636,83</b>	<b>67 378,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>40 742,15</b>				<b>40 742,15</b>

• **Budget petite enfance**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		77 516,67	4 165,40		4 165,40	77 516,67
Opérations de l'exercice	497 946,74	444 489,50	42 940,00	46 556,62	540 886,74	491 046,12
<b>TOTAUX</b>	<b>497 946,74</b>	<b>522 006,17</b>	<b>47 105,40</b>	<b>46 556,62</b>	<b>545 052,14</b>	<b>568 562,79</b>
Résultats de clôture		24 059,43	548,78			23 510,65
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>497 946,74</b>	<b>522 006,17</b>	<b>47 105,40</b>	<b>46 556,62</b>	<b>545 052,14</b>	<b>568 562,79</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>24 059,43</b>	<b>548,78</b>			<b>23 510,65</b>

• **Budget enfance jeunesse**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		51 458,93		7 998,51		59 457,44
Opérations de l'exercice	404 322,52	375 510,36	3 808,00	6 014,20	408 130,52	381 524,56
<b>TOTAUX</b>	<b>404 322,52</b>	<b>426 969,29</b>	<b>3 808,00</b>	<b>14 012,71</b>	<b>408 130,52</b>	<b>440 982,00</b>
Résultats de clôture		22 646,77		10 204,71		32 851,48
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>404 322,52</b>	<b>426 969,29</b>	<b>3 808,00</b>	<b>14 012,71</b>	<b>408 130,52</b>	<b>440 982,00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>22 646,77</b>		<b>10 204,71</b>		<b>32 851,48</b>

• **Budget centre culturel**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		11 896,04				11 896,04
Opérations de l'exercice	103 320,24	92 626,50			103 320,24	92 626,50
<b>TOTAUX</b>	<b>103 320,24</b>	<b>104 522,54</b>			<b>103 320,24</b>	<b>104 522,54</b>
Résultats de clôture		1 202,30				1 202,30
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>103 320,24</b>	<b>104 522,54</b>			<b>103 320,24</b>	<b>104 522,54</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 202,30</b>				<b>1 202,30</b>

**• Budget bâtiments industriels**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		27 982,82	62 543,75		62 543,75	27 982,82
Opérations de l'exercice	7 113,34	74 436,56	64 833,08	62 543,75	71 946,42	136 980,31
<b>TOTAUX</b>	<b>7 113,34</b>	<b>102 419,38</b>	<b>127 376,83</b>	<b>62 543,75</b>	<b>134 490,17</b>	<b>164 963,13</b>
Résultats de clôture		95 306,04	64 833,08			30 472,96
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>7 113,34</b>	<b>102 419,38</b>	<b>127 376,83</b>	<b>62 543,75</b>	<b>134 490,17</b>	<b>164 963,13</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>95 306,04</b>	<b>64 833,08</b>			<b>30 472,96</b>

**• Budget zone d'activités de Touvent**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	631 090,26	631 090,26	601 964,39	239 375,00	1 233 054,65	870 465,26
<b>TOTAUX</b>	<b>631 090,26</b>	<b>631 090,26</b>	<b>601 964,39</b>	<b>239 375,00</b>	<b>1 233 054,65</b>	<b>870 465,26</b>
Résultats de clôture			362 589,39		362 589,39	
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>631 090,26</b>	<b>631 090,26</b>	<b>601 964,39</b>	<b>239 375,00</b>	<b>1 233 054,65</b>	<b>870 465,26</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>362 589,39</b>		<b>362 589,39</b>	

**• Budget général**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		283 105,70	30 141,92		30 141,92	283 105,70
Opérations de l'exercice	5 333 515,93	5 865 987,85	2 267 855,97	2 453 789,19	7 601 371,90	8 319 777,04
<b>TOTAUX</b>	<b>5 333 515,93</b>	<b>6 149 093,55</b>	<b>2 297 997,89</b>	<b>2 453 789,19</b>	<b>7 631 513,82</b>	<b>8 602 882,74</b>
Résultats de clôture		815 577,62		155 791,30		971 368,92
Restes à réaliser			1 049 773,00	803 452,19	1 049 773,00	803 452,19
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>5 333 515,93</b>	<b>6 149 093,55</b>	<b>3 347 770,89</b>	<b>3 257 241,38</b>	<b>8 681 286,82</b>	<b>9 406 334,93</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>815 577,62</b>	<b>90 529,51</b>			<b>725 048,11</b>

Les comptes administratifs 2023 des 8 budgets, mis au vote par Serge LANGLADE et Philippe GONZALEZ, sont approuvés à l'unanimité.

Considérant la délibération n°2023-88 du 29 novembre 2023 ayant validé le fait qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le budget « enfance jeunesse » (400 01) et le budget « petite enfance » (400 02) seraient clôturés et seraient regroupés avec le budget principal (400 00), la décision d'affectation pour ces budgets est donc la suivante.

<b>Résultat de fonctionnement à affecter (C= A + B) en euros</b>	<b>862 283,82 €</b>
<b>Résultats de l'exercice (A) :</b> Budget Général (5 865 987,85 – 5 333 515,93) = 532 471,92 Petite Enfance (444 489,50 – 497 946,74) = - 53 457,24 Enfance Jeunesse (375 510,36 – 404 322,52) = - 28 812,16	450 202,52
<b>Excédents de fonctionnement reportés (B)</b> Budget Général 283 105,70 Petite Enfance 77 516,67 Enfance Jeunesse 51 458,93	412 081,30

<b>Solde d'exécution de la section d'investissement (F= D+E) en euros</b>	<b>165 447,23 €</b>
<b>Soldes d'exécution de l'exercice (D):</b> Budget Général (2 453 789,19 – 2 267 855,97) = 185 933,22 Petite Enfance (46 556,62 – 42 940) = 3 616,62 Enfance Jeunesse (6 014,20 – 3 808) = 2 206,20	191 756,04
<b>Résultats antérieur reportés (E)</b> Budget Général – 30 141,92 Petite Enfance – 4 165,40 Enfance Jeunesse + 7 998,51	- 26 308,81
<b>Solde des restes à réaliser de l'exercice (G)</b> Budget Général (803 452,19 – 1 049 773) = - 246 320,81	- 246 320,81

<b>Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)</b>	<b>- 80 873,58 €</b>
---	----------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement (862 283,82 €) comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068) : 80 873, 58 €
- Report excédentaire en fonctionnement (002) : 781 410,24 €.

### Analyse financière des résultats 2023 du budget général

De 2022 à 2023, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 5,88 % passant de 5 054 458 € à 5 352 228 €. Cette dynamique s'explique par la progression des recettes fiscales (+ 171 000 € dont une régularisation de TASCOM et une dynamique de la fraction de la TVA nationale). En revanche, les dotations de l'Etat sont stables (388 303 €). Les participations sur les postes aidés (Petites Ville de Demain et Convention Territoriale Globale) amènent une recette supplémentaire de 26 986 €. Il en est de même pour les loyers des maisons de santé avec l'ouverture de celle de Pompadour au mois de septembre 2023. Les atténuations de charges sont plus favorables (remboursement des frais de personnel par les budgets annexes : + 41 420 €).

Parallèlement, les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,63 % et elles s'établissent à 4 581 129 €. Même si elles progressent, les charges de personnel (+ 4,78 %) sont contenues, représentant un montant de 1 324 246 €. Les charges à caractère général baissent légèrement (- 1,43 %) mais ce sont surtout les autres charges et, particulièrement, le déficit des budgets annexes qui baissent sensiblement passant de 417 000 € à 289 000 €.

Le solde de gestion courant s'établit donc à 771 000 € et l'autofinancement brut à 708 000 €. Après le remboursement annuel de la dette bien qu'élevé cette année du fait du transfert des emprunts souscrits pour la zone d'activités de Touvent au budget annexe (529 000 €), une capacité d'autofinancement nette de 179 000 € est dégagée.

Le niveau d'investissement en 2023 de la communauté de communes a été élevé : 1 504 820 € (198 € par habitant contre 102 € par habitant pour la moyenne régionale) ; les principaux investissements ont concerné les aides à l'habitat (10 097 €), les aides économiques aux entreprises (29 552 €), divers travaux au centre culturel (15 988 €), le balisage des circuits de randonnées (8 000 €), la construction de la maison de santé du Pays de Pompadour (1,3 millions d'euros), le démarrage des travaux de la caserne du Pays de Lubersac (51 735 €) et les travaux de viabilisation de la zone d'activités de Touvent 3 (359 538 €). Ces projets ont été financés grâce à un emprunt de 760 000 € (pour la maison de santé du Pays de Pompadour) et les subventions obtenues (516 040 €).

David CHAUVIÈRE, conseiller aux décideurs locaux (Trésor Public d'Uzerche), confirme la bonne santé financière de la communauté de communes qui a su maîtriser ses charges et dégager une capacité de financement brute lui permettant d'honorer le remboursement de sa dette élevée.

## 2. BUDGETS PRIMITIFS 2024

Les budgets 2024 sont ensuite présentés. Une synthèse est reprise ci-dessous. Ces budgets 2024 ont été approuvés à l'unanimité.

### Budget assainissement collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 895 343,16 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 1 116 101,34 €.

### Budget assainissement non collectif :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 85 827,15 €.

### Budget centre culturel :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 127 500 €.

### Budget bâtiments industriels :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 104 909,52 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 132 039,20 €.

### Budget Zone d'activités de Touvent 3 :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 708 618,39 €.
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 860 258,61 €.

### Budget général :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 6 032 424,01 €
- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 2 432 118,14 €.

Les principaux investissements votés au budget 2024 sont :

- La poursuite des aides à l'habitat pour les particuliers (30 000 €),
- Les aides économiques aux entreprises avec un nouveau règlement d'intervention (60 000 €),
- La construction de la caserne des pompiers du Pays de Lubersac (1,1 million d'euros),
- La fin des travaux de la zone d'activités de Touvent 3 à Lubersac (130 000 €),
- La construction d'un Accueil de loisirs sans hébergement à Saint-Sornin-Lavolps (566 627 €).

S'agissant du soutien aux associations, au-delà des subventions accordées tous les ans, quatre demandes de subventions exceptionnelles ont été examinées.

- Lubersac Santé :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le service « prestataires » de l'association a été repris par le Département dans le cadre de Corrèze Autonomie avec le transfert d'un agent. L'association Lubersac Santé va être

dissoute au 30 juin 2024 car dénuée d'une partie de ses missions et ne pouvant continuer à fonctionner sans la subvention départementale.

Une nouvelle association regroupant les secteurs d'Allasac, Uzerche, Treignac et Lubersac ainsi que l'association AIIDAH (portage de repas) va être créée pour faire perdurer l'activité « mandataire ». C'est la commune de Saint-Bonnet-L'Enfantier qui devrait accueillir son siège.

Hélène SOULLIER, présidente de Lubersac Santé, sollicite le soutien de la communauté de communes pour pouvoir honorer les frais liés aux départ et licenciement des deux salariées, Céline MAZEAUD et Françoise BERQUÉ. Une subvention exceptionnelle de 20 000 € est approuvée. Elle sera affinée en fonction du coût réel que devra supporter l'association Lubersac Santé.

- O fil de l'ô

Les précipitations des derniers mois ont fragilisé le canal des chartreux et le canal de la Villatte sur la commune de Beyssac. L'association qui œuvre pour la mise en valeur et la promotion de ces sites remarquables souhaite faire réaliser des travaux de consolidation des ouvrages et, par conséquent, elle sollicite un soutien de la communauté de communes.

Au regard de l'intérêt patrimonial de ces sites, Monsieur le Président propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association O fil de l'ô. La proposition est approuvée à l'unanimité.

- Solidarité Paysans Limousin

L'association accompagne des agriculteurs dans des situations économiques et sociales précaires. L'objectif est de leur apporter un soutien humain, moral, administratif, juridique, économique et social.

Monsieur le Président propose d'accorder une subvention de 1 000 €. Après la prise de parole de plusieurs conseillers développant des arguments défavorables, cette proposition est refusée à la majorité.

- Scènes de manège

L'association accepte le maintien du bureau de l'Office de tourisme Terres de Corrèze dans la tour d'entrée de droite du château de Pompadour. Elle souhaite, en contrepartie, une aide de la communauté de communes à hauteur de 5 000 € par an (équivalente à un loyer). Il est précisé que l'Office de tourisme honore, par ailleurs, les charges courantes de fonctionnement.

A l'unanimité, cette demande est acceptée sous la forme d'une subvention de 5 000 € à l'association Scènes de manège.

### **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, suite à l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les établissements publics de coopération intercommunale bénéficient, depuis 2021, du versement d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit une ressource prévisionnelle de 994 560 € pour 2024,

Considérant que, suite à l'article 55 de la loi de finances pour 2023 qui a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les établissements publics de coopération intercommunale se voient affecter une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit une ressource prévisionnelle de 455 722 € pour 2024,

Il revient aux conseillers communautaires de décider des taux d'imposition 2024 pour la taxe foncière bâtie additionnelle, la taxe foncière non bâtie additionnelle, la taxe d'habitation (résidences secondaires) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

Monsieur le Président propose aux conseillers communautaires, pour l'année 2024, de ne pas modifier les taux d'imposition 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide les taux suivants pour l'année 2024.

	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2024	Taux 2024	Produit 2024 estimatif
Taxe foncière bâtie additionnelle	4,10 %	9 163 000	4,10 %	375 683 €
Taxe foncière non bâtie additionnelle	24,80 %	669 700	24,80 %	166 086 €
Taxe d'habitation additionnelle (pour les résidences secondaires)	9,56 %	2 118 000	9,56 %	202 481 €
Cotisation Foncière des Entreprises	29,39 %	1 546 000	29,39 %	454 369 €

#### 4. VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant précisé que le SIRTOM de Brive a approuvé le tarif au litre à 0,01576 € pour les CS + Biodéchets et le tarif au litre à 0,002934 € pour les ordures ménagères.

Au regard du produit fiscal attendu, il convient de décider du taux d'imposition de la Taxe incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TiEOM) en 2024. Monsieur le Président propose de retenir le taux de 4,21 % permettant d'équilibrer le produit attendu de TiEOM au coût du service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le taux de 4,21 % pour la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TiEOM) pour l'année 2024.

#### 5. FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Dans le cadre du référentiel M57, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes peut effectuer des virements de crédits dans une certaine limite, sur décision du président et, par conséquent, sans intervention du conseil communautaire par une décision modificative.

En effet, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, le conseil communautaire peut déléguer au président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (art. L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président doit informer le conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Monsieur le Président propose aux conseillers de bénéficier de cette souplesse de gestion.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à effectuer, sur l'exercice budgétaire 2024, sur le budget principal et les budgets annexes, des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

## 6. REVERSEMENT DES PARIS HIPPIQUES

Monsieur le Président informe qu'au titre d'un prélèvement opéré sur les paris hippiques 2022 sur l'hippodrome de Pompadour – Saint-Sornin-Lavolps, une somme de 7 361,59 € a été versée à la communauté de communes sur le budget 2023. La somme du même montant est versée à la commune de Saint-Sornin-Lavolps.

Monsieur le Président propose que cette somme soit reversée à la Société des Courses de Pompadour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président à verser la somme de 7 361,59 € à la Société des courses de Pompadour au titre du prélèvement opéré sur les paris hippiques 2022.

## 7. PARTICIPATION 2024 A L'OFFICE DE TOURISME TERRES DE CORRÈZE

La Société Publique Locale (SPL) Office de tourisme Terres de Corrèze, fédérant les trois communautés de communes de Vézère-Monédières-Millesources, du Pays d'Uzerche et du Pays de Lubersac-Pompadour, a validé, lors de son conseil d'administration, le budget prévisionnel 2024 et, par conséquent, la participation des trois intercommunalités.

Monsieur le Président précise que la cotisation prévisionnelle, pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, est de 152 680 € pour 2024. La taxe de séjour perçue en 2023 par la communauté de communes (25 949,77€) sera également reversée à la SPL Terres de Corrèze.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le versement d'une cotisation de 152 680 € à la SPL Office de tourisme Terres de Corrèze pour l'année 2024 et il précise que la cotisation fera l'objet de trois versements (mars, juin et décembre 2024). Il approuve également le reversement à la SPL Office de tourisme Terres de Corrèze de la taxe de séjour perçue en 2023 par la communauté de communes, soit la somme de 25 949,77 €.

## 8. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer, pour certains agents publics, une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil communautaire de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime au vu de l'avis du Comité Social Territorial rendu le 5 mars 2024.

### BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé ainsi.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat prévu par le décret	Montant proposé par la collectivité (50 % du montant maximum)	Nombre d'agents concernés
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €	12
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €	7
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €	1
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €	3
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	-	-
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €	1
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €	3

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

## MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

## ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la communauté de communes au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Président.

## VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une seule fois avant le 30 juin 2024. La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

L'attribution de cette prime de pouvoir d'achat a été discutée en conseil communautaire le 28 novembre 2023. Les élus avaient convenu d'harmoniser son attribution au sein des communes et de la communauté de communes. En réunion des maires le 1<sup>er</sup> février 2024, il a été convenu d'un montant égal à 50 % du montant maximal. Ce montant à 50 % a été validé en conseil communautaire le 13 février 2024. Le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze a donné son accord le 5 mars 2024.

Monsieur le Président fait le point de l'attribution de cette prime pouvoir d'achat dans les communes de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour.

Seule, la commune d'Arnac-Pompadour a attribué un montant égal à 100 % au montant maximum contrairement au souhait de tous les maires d'harmoniser l'attribution de cette prime à 50 % du montant maximum.

Le Conseil communautaire, après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » à 50 % du montant maximum tels qu'exposés, et il précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

### **9. PRIX DE VENTE DES TERRAINS – ZONE D'ACTIVITÉS DE TOUVENT 3**

Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes, compétente en matière de développement économique, a décidé l'agrandissement de la zone d'activités de Touvent à Lubersac et a acquis, à cet effet, 35 380 m<sup>2</sup> de terrains en 2019 et 2021 pour un montant de 252 667,50€.

Un permis d'aménager a été obtenu le 20 octobre 2022. Des travaux d'un montant de 455 622,53 € HT ont permis la viabilisation d'une surface totale de 26 593 m<sup>2</sup> en 11 lots (de 1 225 m<sup>2</sup> à 5 592 m<sup>2</sup>) qui a vocation à être commercialisée aux entreprises désireuses de s'implanter sur cette zone d'activités de Touvent 3.

Conformément à la réglementation, un budget annexe « Touvent 3 » a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de dissocier les coûts et les recettes de cette opération assimilée à une opération d'aménagement.

Les travaux de viabilisation étant achevés, il convient désormais de décider du prix de vente des terrains.

Au regard des éléments financiers précédents, Monsieur le Président propose de consentir un prix de vente de 14 € le m<sup>2</sup>, bien que très inférieur au prix de revient.

Après débats et échanges de vues, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le prix de vente des terrains situés à Lubersac sur la zone de Touvent 3 à 14 € le m<sup>2</sup>.

### **10. CRÉATION D'EMPLOI : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 28 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 30 mai 2023 (DEL2022-61) ;

Vu la nécessité d'accroître le temps de travail d'un animateur pour les accueils de loisirs sans hébergement ;

Il convient de procéder à la création d'un emploi à temps plein d'adjoint territorial d'animation et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité ;

- Filière animation :
  - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création du poste précité, approuve le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juin 2024 et précise que les crédits budgétaires correspondant ont été inscrits au budget 2024.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

### ■ Chiens errants

Daniel DUTHEIL sollicite les élus concernant la position à adopter au sujet des chiens errants sans maître identifié dans nos communes.

Serge LANGLADE précise qu'un local situé à la déchetterie de La Mazelle à Beyssac peut être une solution d'accueil ponctuelle.

### ■ Mutualisation

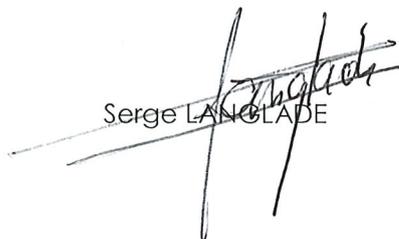
Marisol BETANCOURT propose de formuler une demande groupée de tarifs auprès de sociétés de bus pour le déplacement des écoliers vers les deux piscines afin d'optimiser les coûts.

Elle se charge de coordonner cette initiative qui reçoit un avis favorable.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

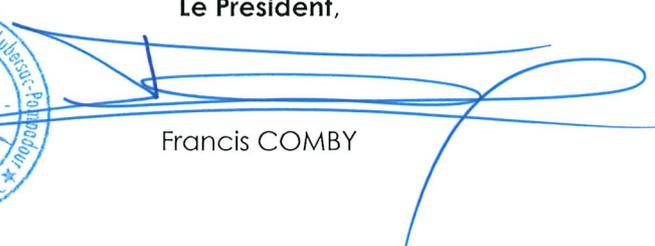
A LUBERSAC, le 10 avril 2024

Le Secrétaire de séance,

  
Serge LANGLADE

Le Président,



  
Francis COMBY